

LES DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT MÉNAGERS ET PROFESSIONNELS

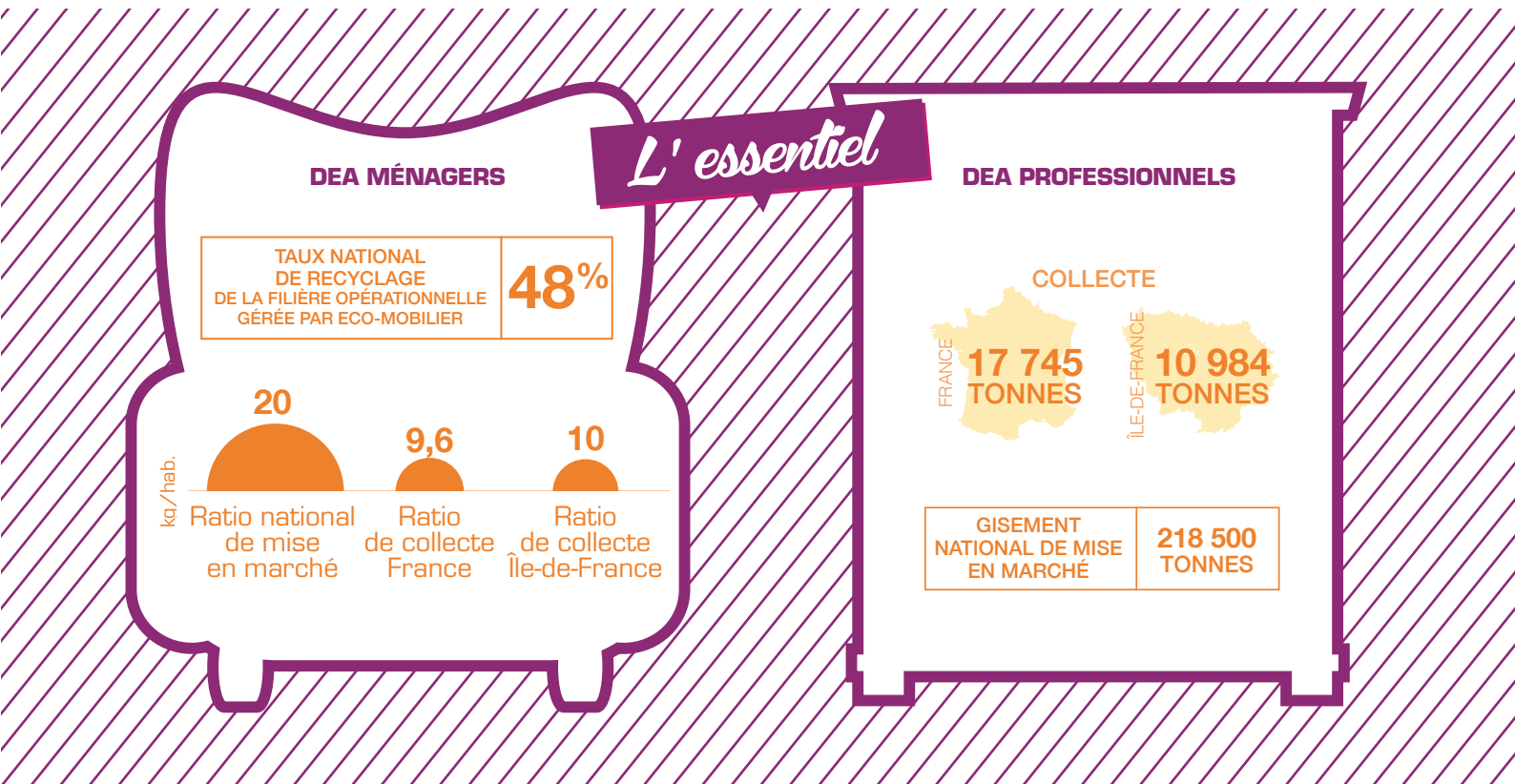
DONNÉES FRANCILIENNES 2014



Extrait de la publication sur
les « Filières à Responsabilité Élargie
du Producteur en Île-de-France »
qui comprend l'étude de 13 filières.



IX. LA FILIÈRE DÉCHETS D'ÉLÉMENTS D'AMEUBLEMENT (DEA)



ACTUALITÉS DE LA FILIÈRE

Agrément d'Ecologic le 15 décembre 2015 pour la prise en charge des DEA professionnels de catégorie 6 « Meubles de cuisine »

1/ Périmètre de la filière

La filière Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) regroupe tout bien meuble participant à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public et permettant de s'asseoir, s'allonger, poser ou ranger. Elle ne comprend pas les tapis, les rideaux et les objets de décoration. Comme pour les déchets d'équipements électriques et électroniques et les déchets diffus spécifiques, son périmètre couvre plusieurs catégories de produits.



1	Meubles de salon/séjour/salle à manger
2	Meubles d'appoint
3	Meubles de chambre à coucher
4	Literie
5	Meubles de bureau
6	Meubles de cuisine
7	Meubles de salle de bains
8	Meubles de jardin
9	Sièges
10	Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivités

Tableau 1 : Liste des 10 catégories d'éléments d'ameublement couverts par la filière REP



Cette filière s'applique aussi bien aux DEA ménagers qu'aux DEA professionnels. À l'instar de la filière DEEE, les déchets d'éléments d'ameublement ménagers sont les déchets « issus d'éléments d'ameublement détenus par les ménages ainsi que les déchets issus d'éléments d'ameublement qui, bien qu'utilisés à des fins professionnelles ou pour les besoins d'associations, sont similaires à ceux des ménages en raison de leur nature et des circuits par lesquels ils sont distribués ». Dans ce dernier cas il s'agit de déchets assimilés à ceux des ménages. Un élément d'ameublement professionnel est quant à lui un produit professionnel par nature et commercialisé via des circuits professionnels.

Il est également important de préciser ici que tout équipement électrique et électronique spécifiquement conçu et installé pour s'intégrer dans un élément

d'ameublement et ne pouvant fonctionner hors de cet élément rentre dans la filière DEA et non dans la filière DEEE. En revanche, tout équipement électrique et électronique intégré dans un élément d'ameublement et ne nécessitant pas d'être intégré à cet élément pour fonctionner entrera dans la filière DEEE ; l'élément d'ameublement dans lequel il est intégré sera lui soumis à la filière DEA.

Comme pour les autres filières, les producteurs d'éléments d'ameublement ont la possibilité de mettre en place des systèmes individuels de reprise ou de se regrouper au sein d'éco-organismes. C'est cette seconde option qui a été choisie par l'ensemble des metteurs sur le marché.

2/ Cadre réglementaire et objectifs de la filière

EUROPE

Cette filière étant une filière strictement française, aucune loi ne la régit au niveau européen et aucun objectif communautaire spécifique aux déchets d'éléments d'ameublement n'a été fixé.

FRANCE

Cette filière a été impulsée en France par les lois Grenelle qui prévoyaient la mise en place d'une filière REP dédiée aux DEA à compter du 1er janvier 2011. Sa mise en œuvre a finalement été décalée au 1er janvier 2012. La filière est encadrée par le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 et par l'arrêté du 15 juin 2012 qui définit le cahier des charges des éco-organismes.

À l'échelle nationale, plusieurs objectifs ont été définis dans le cahier des charges d'agrément des éco-organismes de la filière. Pour les filières ménagère et professionnelle, les éco-organismes devront d'ici la fin de leurs agréments en 2017 :

- Atteindre un objectif national de valorisation (réutilisation, recyclage, valorisation énergétique) d'au moins 80%. Cela revient à atteindre un maximum de 20% de DEA orientés vers des installations de stockage en 2017.

- Faciliter la réutilisation par des structures de l'économie sociale et solidaire en leur garantissant un gisement de qualité et en leur permettant d'augmenter

leur activité de réutilisation des DEA d'au moins 50% en tonnages.

- Développer l'éco-conception afin de réduire à la source la production de déchets d'au moins 3%.

Pour la filière ménagère, l'éco-organisme devra atteindre d'ici la fin de l'année 2015 un objectif national de 45% de réutilisation et de recyclage.

La filière professionnelle devra quant à elle atteindre un objectif de réutilisation et de recyclage de 75% d'ici 2015.

ÎLE-DE-FRANCE

Le PREDMA n'a pas fixé d'objectif concernant la filière DEA étant donné que celle-ci n'était pas encore opérationnelle au moment de l'adoption du plan en 2009. Toutefois le PREDMA définit quelques objectifs relatifs à la filière « encombrants » qui concernent de fait en partie les DEA ménagers :

- Atteindre un taux de recyclage minimum de 25% des encombrants d'ici 2019

- Limiter leur taux d'enfouissement à 70%

- Développer le parc de déchèteries franciliennes (300 en 2019) pour mieux capter les gisements valorisables

3/ Organisation de la filière

Tous les metteurs sur le marché d'éléments d'ameublement sont donc désormais tenus d'assurer l'organisation ou le financement de la collecte et du traitement des DEA. Au même titre que pour la filière DEEE, un metteur sur le marché est :

FABRICANT

fabrique en France et vend sous sa marque

IMPORTATEUR

importe depuis un pays hors Union Européenne

INTRODUCTEUR

importe depuis un pays de l'Union Européenne

REVENDEUR SOUS SA MARQUE

distribue sous sa propre marque uniquement

VENDEUR À DISTANCE

vend à des ménages à distance directement depuis l'étranger



FILIÈRE DEA MÉNAGERS

Les metteurs en marché de DEA ménagers et de literie à usage ménager ou professionnel peuvent – à compter de janvier 2013 – adhérer à l'éco-organisme mixte (financeur et organisateur) Eco-mobilier qui a été agréé par les pouvoirs publics le 26 décembre 2012 pour la période 2013-2017. L'agrément d'Eco-mobilier porte sur les 10 catégories de DEA d'origine ménagère et sur la literie (catégorie 4) d'origine ménagère et professionnelle. Cette filière présente la spécificité d'être la première filière « à la carte ». Cela signifie que les collectivités qui contractualisent avec Eco-mobilier peuvent choisir entre un dispositif financeur ou organisateur, et ce pour la collecte en déchèterie. En effet, l'ensemble des collectivités recourent à un dispositif financeur pour les meubles usagés contenus dans les encombrants collectés en porte-à-porte. Si la collectivité choisit un dispositif organisateur alors Eco-mobilier est tenu de lui

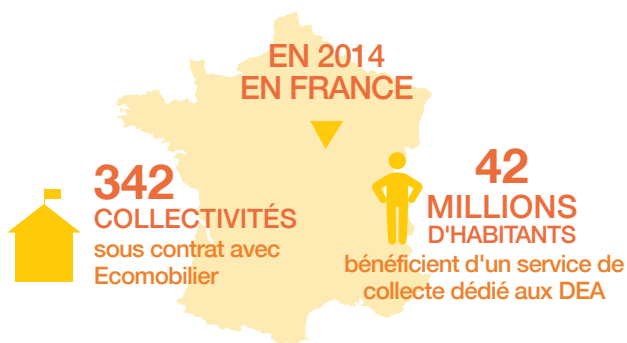
mettre gratuitement à disposition une benne dédiée de collecte et de prendre en charge l'enlèvement de cette benne ainsi que le tri et le traitement approprié des DEA collectés. Si la collectivité choisit un dispositif financeur alors elle reste responsable de la collecte en mélange des déchets pouvant contenir des DEA et recevra des soutiens financiers de la part de l'éco-organisme selon un barème progressif calculé en fonction de la quantité estimée annuellement de DEA restants dans les flux en mélange et de la hiérarchie des modes de traitement choisis pour ces déchets.

En 2014, Eco-mobilier compte 5 970 adhérents, soit 98% des metteurs en marché de meubles ménagers et de la literie domestique et professionnelle sur le territoire national.



Depuis 2013, la filière DEA ménagers se met en place progressivement sur l'ensemble du territoire national. Eco-mobilier a choisi de contractualiser avec toutes les structures en ayant fait la demande et déploie progressivement le maillage de points de collecte sur les territoires sous convention. L'éco-organisme s'est donc engagé à réaliser une montée en charge opérationnelle progressive de 20% au plus du gisement théorique de DEA par an pour chaque collectivité. Cette montée en

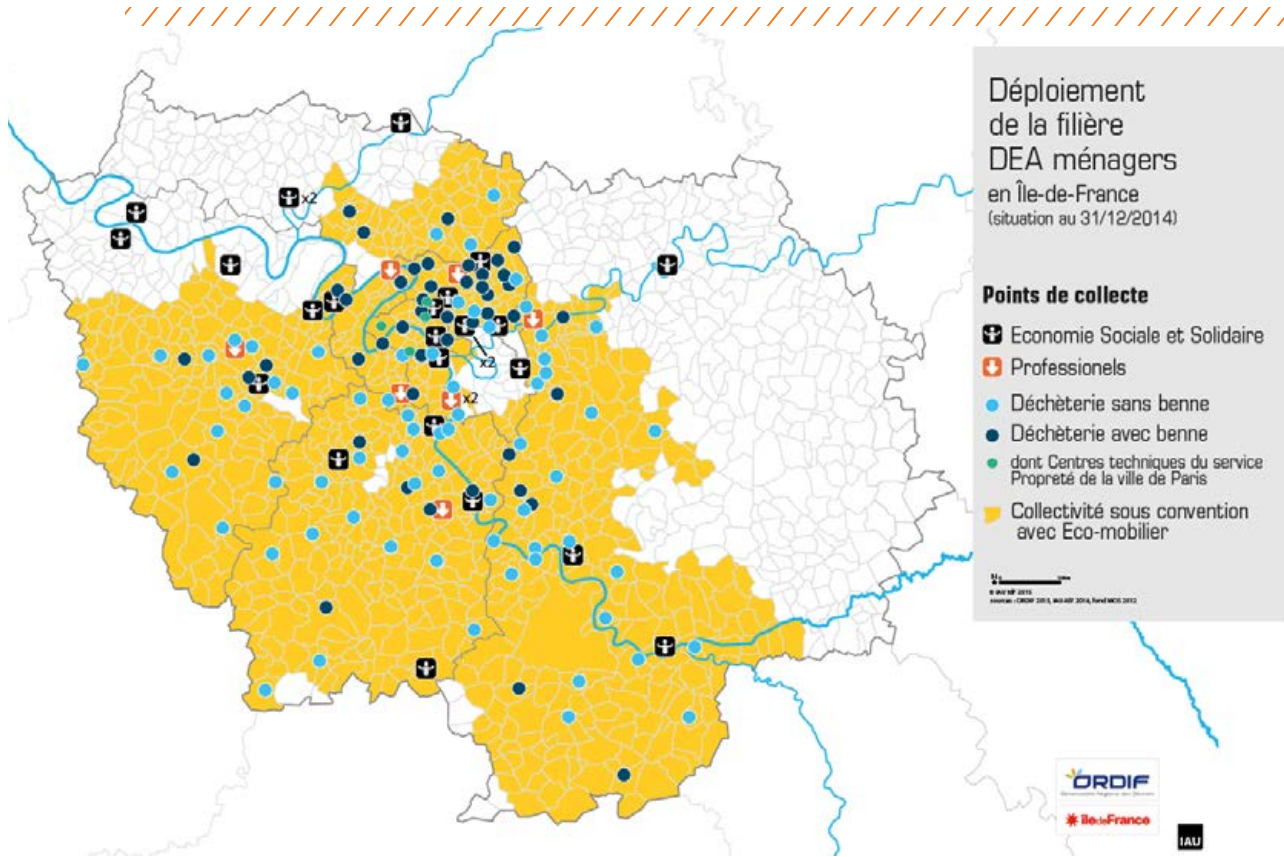
charge est prévue sur une durée de 5 ans et à la fin de la première période d'agrément de l'éco-organisme, en 2017, la totalité du gisement estimé de DEA ménagers devrait être quasiment couverte par le dispositif ; qu'il soit financeur ou opérationnel. En effet, 100% des DEA collectés en mélange dans les déchèteries ne disposant pas de benne Eco-mobilier ou dans le flux encombrants collectés en porte-à-porte sont par ailleurs soutenus financièrement.



Eco-mobilier a plutôt choisi de signer des contrats avec les syndicats de traitement afin de toucher directement des populations plus importantes ; 15 des 17 collectivités franciliennes sous contrat sont en effet des syndicats de traitement.

Afin de développer les partenariats avec les structures de l'économie sociale et solidaire, Eco-mobilier a signé une convention nationale avec Emmaüs et le réseau des ressourceries en 2013. Depuis, on compte en 2014, 300 structures de l'ESS qui sont conventionnées avec

l'éco-organisme pour collecter des meubles usagés. Grâce à cette convention, ces structures bénéficient d'une benne dédiée aux DEA entièrement prise en charge par Eco-mobilier et s'engagent à réaliser un taux minimum de réemploi de 50% et une traçabilité de tous leurs flux en échange du soutien financier de l'éco-organisme destiné à la prise en charge des déchets d'activités de ces structures et de leurs invendus issus de meubles usagés. En Île-de-France, en 2014, 25 structures de l'ESS étaient sous convention avec Eco-mobilier.



Carte 1 : Déploiement de la filière DEA ménagers en Île-de-France en 2014
(source : Eco-mobilier)

FILIÈRE DEA PROFESSIONNELS

Les producteurs de DEA professionnels peuvent quant à eux adhérer à l'éco-organisme organisateur Valdélia qui a été agréé le 31 décembre 2012 pour la période 2013-2017. L'agrément de Valdélia porte sur 9 des 10 catégories de DEA d'origine professionnelle ; la catégorie 4 d'origine professionnelle étant exclue du champ de Valdélia et prise en charge par Eco-mobilier. On notera qu'à partir du 15 décembre 2015 Ecologic

a aussi été agréé pour prendre en charge la catégorie relative aux meubles de cuisine d'origine professionnelle.

En 2014, 1 242 entreprises – soit 90% des metteurs en marché de la filière d'éléments d'ameublement professionnels (hors catégorie 4) – adhèrent à l'éco-organisme Valdélia.



Les détenteurs d'éléments d'ameublement professionnels sont à la fois les entreprises de toutes tailles (industries, magasins, bureaux, restaurants, hôtels, etc.) et les collectivités de toutes natures (administrations, activités scolaires, établissements de soins et de santé, activités de loisirs et de culture, etc.).

professionnels. L'enlèvement auprès de ces acteurs ne nécessite pas de système contractuel. Cependant, des conventions peuvent être passées avec certains acteurs le demandant.

En 2014, Valdélia a travaillé avec 1 199 acteurs : détenteurs et centres de massification volontaire hors points d'apport volontaire et livraisons directes dont 475 en Île-de-France qui ont donc pu bénéficier de solutions spécifiques d'enlèvement de leurs DEA

professionnels. L'enlèvement auprès de ces acteurs ne nécessite pas de système contractuel. Cependant, des conventions peuvent être passées avec certains acteurs le demandant.

Valdélia a également signé une convention avec des acteurs de l'ESS en 2013 afin de les soutenir financièrement dans leurs actions de collecte et de réemploi/réutilisation des meubles professionnels usagés. En 2014, l'éco-organisme est en partenariat avec 98 structures de l'ESS sur le territoire national.



4/ Les mécanismes financiers de la filière

L'éco-participation est calculée selon la fonction du meuble (assise, rangement, etc.), le matériau dominant (métal, bois, plastique, etc.) et le poids.

L'ensemble de la filière DEA oblige désormais légalement les metteurs en marché à afficher le montant de l'éco-participation sur l'étiquette du prix de vente de leurs produits afin d'informer le consommateur.

FILIÈRE DEA MÉNAGERS

Le barème amont est défini dans la filière DEA ménagers en fonction des matériaux constitutifs de chaque meuble et soit à l'unité pour les assises et le couchage, soit par tranche de poids pour le meuble meublant.

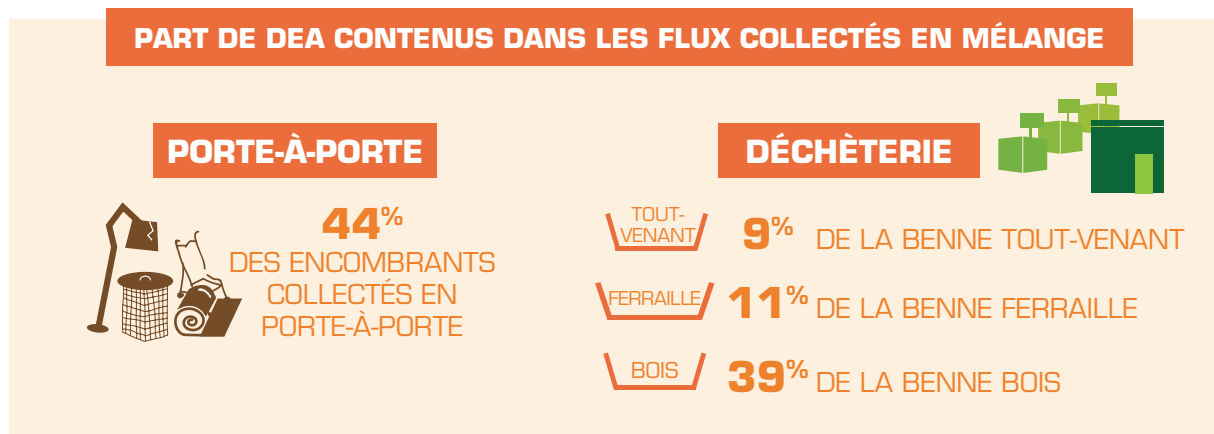
Les adhérents d'Eco-mobilier ont permis de mobiliser un total de 121,7 millions d'euros d'éco-contribution en 2014.

Le barème amont va connaître une hausse moyenne de 16% en 2016 afin de contribuer à financer la montée en charge progressive de la filière sur l'ensemble du territoire national d'ici 2017. Il va également faire l'objet d'une éco-modulation à partir de 2016 afin d'encourager l'éco-conception. Une absence de hausse de barème au 1^{er} janvier 2016 – correspondant en moyenne à un bonus d'environ 20% – sera en effet allouée aux meubles composés de bois massif issu de forêts gérées durablement, aux meubles constitués de métal à plus de 95% ou encore aux meubles évolutifs.

Lorsqu'une collectivité, une structure de l'ESS ou encore un distributeur dispose d'une benne Eco-mobilier, la totalité des coûts de gestion des déchets collectés dans

cette benne est prise en charge par l'éco-organisme dans le cadre de son action organisatrice. Dans ce modèle, la collectivité touche de plus 2 500€ par an pour chaque déchèterie fixe disposant d'une benne Eco-mobilier mise gratuitement à disposition ainsi que 20€ à la tonne collectée dans cette benne.

Par ailleurs, l'éco-organisme propose également un dispositif financeur pour le soutien des DEA collectés en mélange dans d'autres flux. Afin de définir le montant à soutenir aux collectivités, Eco-mobilier réalise chaque année des caractérisations des flux encombrants collectés en porte-à-porte, ainsi que de trois flux collectés en déchèterie : le tout-venant, le bois et la ferraille pour connaître la part de DEA contenue dans ces flux. D'après les résultats de la campagne de caractérisation organisée en 2014, il a été défini que les DEA représentent 44% des encombrants collectés en porte-à-porte, 9% de la benne tout-venant, 39% de la benne bois et 11% de la benne ferraille. Ces taux de présence sont actualisés annuellement à l'occasion de campagnes de caractérisation. Les collectivités sont soutenues en fonction de ces proportions appliquées aux tonnages qu'elles collectent. Ces soutiens sont définis en fonction de la hiérarchie des modes de traitement.



Pour les DEA collectés en mélange avec d'autres déchets dans les déchèteries, il existe un soutien fixe de 1 250€ par an pour chaque déchèterie fixe éligible ainsi qu'une part variable à la tonne collectée définie selon les conditions suivantes :

Mode de traitement	Soutien à la tonne
Recyclage, hors ferraille	65€
Incineration avec valorisation énergétique à fort rendement (usine d'incinération des ordures ménagères ou unité de valorisation énergétique)	60€
Valorisation combustible (chaudière bois, combustible solide de récupération, co-incinération)	35€
Incineration avec valorisation énergétique à faible rendement	15€
Enfouissement ou incinération sans production d'énergie	5€

Tableau 2 : Part variable du soutien applicable aux "tonnages équivalents DEA" issus des collectes en déchèterie

(source : Eco-mobilier)



Ce barème est majoré pour les déchèteries en cours d'implantation d'une benne Eco-mobilier.

Le barème de soutien pour les DEA contenus en mélange dans les encombrants collectés en porte-à-porte (soit 44% des tonnages collectés) est défini comme suit :

Mode de traitement	Soutien à la tonne
Recyclage, hors ferraille	115€
Incinération avec valorisation énergétique à fort rendement (usine d'incinération des ordures ménagères ou unité de valorisation énergétique)	80€
Valorisation combustible (chaudière bois, combustible solide de récupération, co-incinération)	60€
Incinération avec valorisation énergétique à faible rendement	20€
Enfouissement ou incinération sans production d'énergie	5€

Tableau 3 : Part variable du soutien applicable aux "tonnages équivalents DEA" issus des collectes d'encombrants en porte-à-porte (source : Eco-mobilier)

Les structures de l'économie sociale et solidaire sont également soutenues par Eco-mobilier dans le cadre des actions de collecte de mobilier usagé qu'elles réalisent. Le montant de ce soutien varie en fonction du tonnage collecté et du taux de réemploi de ces meubles usagés. Ces structures sont tenues de déclarer les tonnages collectés chaque année selon le mode de collecte : porte-à-porte sur rendez-vous, apport en déchèterie ou apport direct auprès de la structure. Elles doivent également

déclarer leur taux de réemploi sur la totalité des tonnages récupérés. Eco-mobilier peut dès lors soutenir jusqu'à 50% maximum du tonnage annuel de DEA récupérés par la structure de l'ESS. L'éco-organisme soutiendra alors 100€ la tonne pour les collectes sur rendez-vous en porte-à-porte et 20€ la tonne pour les collectes en déchèterie ou directement au sein de la structure.

FILIÈRE DEA PROFESSIONNELS

Le barème amont est défini selon la catégorie et la nature de chaque meuble mis en marché et en fonction des matériaux qui le constituent. Le barème modulé en fonction des matériaux constitutifs est fait en faveur des matériaux à plus fort potentiel de recyclabilité.

En 2014, Valdelia a perçu 21,6 millions d'euros grâce aux éco-contributions versées par ses adhérents.

L'éco-organisme prend en charge 100% des coûts de collecte et de traitement des DEA collectés dans une benne dédiée sur le site de l'entreprise pour les lots supérieurs à 2,4 tonnes ou 20 m³. Pour les lots inférieurs à 2,4 tonnes ou 20 m³, les détenteurs sont

tenus de déposer leurs DEA auprès de points d'apport volontaire ou de centres de massification volontaire. Ces derniers ne reçoivent pas de soutien mais les coûts de traitement des DEA récupérés sur ces points de collecte sont entièrement pris en charge par Valdelia.

Valdelia soutient les structures de l'ESS à la tonne réemployée ou réutilisée et non pas à la tonne collectée. Ce dispositif a été préféré à celui du soutien à la tonne collectée afin d'inciter les acteurs de l'ESS à bien évaluer les besoins réels de réemploi/réutilisation sur leur territoire et d'éviter la problématique du stockage de meubles usagés non valorisés sur leurs sites.

5/ Modalités de collecte

Les deux éco-organismes ont pour obligation de garantir des solutions de reprise gratuite des DEA sur l'ensemble du territoire national ; y compris pour les DEA issus d'activités de réemploi et de réutilisation liées au fonctionnement de structures de l'économie sociale et solidaire.

FILIÈRE DEA MÉNAGERS

La collecte des meubles ménagers usagés peut se faire de différentes façons :

EN PORTE-À-PORTE

dans le cadre d'une collecte dédiée ou en mélange avec les encombrants

EN DÉCHÈTERIE

dans une benne dédiée Eco-mobilier ou en mélange dans les bennes tout-venant, bois et/ou ferraille

EN APPORT VOLONTAIRE

directement auprès de structures de l'économie sociale et solidaire

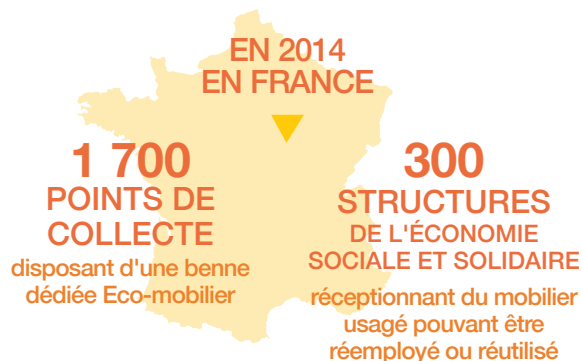
AUPRÈS DE DISTRIBUTEURS VOLONTAIRES

la reprise « 1 pour 1 » n'étant pas obligatoire dans le cadre de la filière DEA



Dans ce dernier cas, les distributeurs peuvent bénéficier d'une benne Eco-mobilier directement installée sur leur site ou bien d'une carte Pro mise à disposition par l'éco-organisme leur permettant d'accéder gratuitement à une déchèterie publique ou professionnelle s'ils n'ont pas la place ou le personnel suffisant pour prendre en charge la benne dédiée sur site. En Île-de-France, toutes les déchèteries publiques acceptant les professionnels et disposant d'une benne Eco-mobilier font partie de ce réseau.

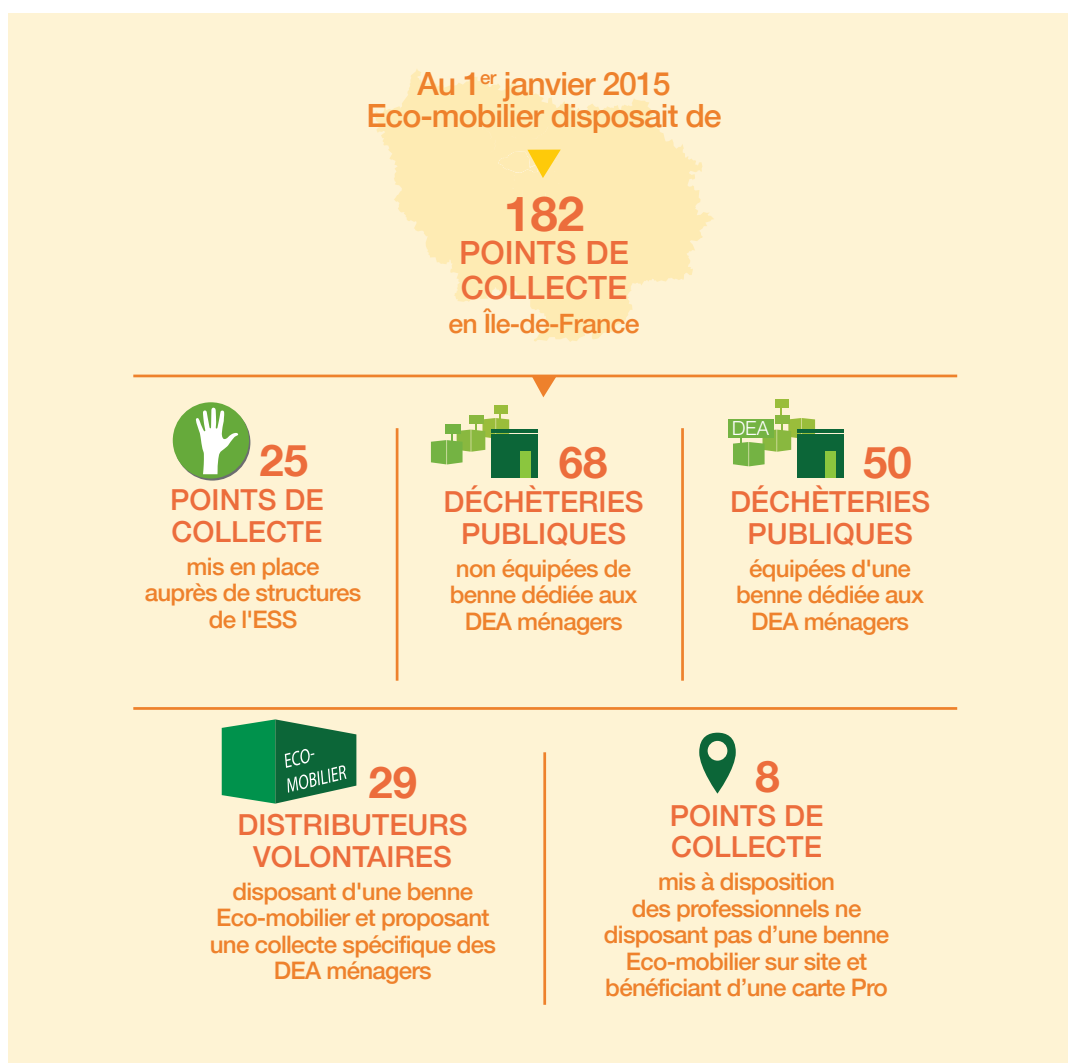
Les premières bennes Eco-mobilier ont été installées en déchèterie en octobre 2013.

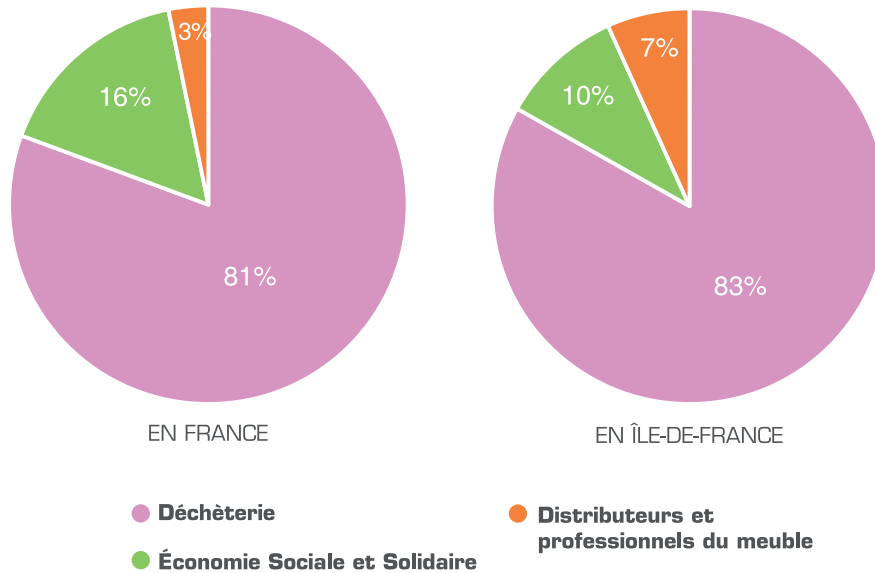


Les structures de l'économie sociale et solidaire peuvent collecter les DEA via trois voies :

- un caisson dédié au réemploi disposé sur la déchèterie
- l'apport direct des particuliers dans leurs locaux
- une collecte en porte-à-porte sur rendez-vous chez les usagers

Elles rénovent ensuite ou non les meubles qu'elles remettent en vente dans leurs boutiques, et ce souvent à bas coût afin d'offrir une solution adaptée aux personnes démunies. Elles ont enfin la possibilité de se défaire des meubles non réemployés ou non réutilisés en les disposant dans la benne Eco-mobilier qui sera intégralement prise en charge par l'éco-organisme.





© ORDIF

Figure 1 : Répartition par mode de collecte des tonnages pris en charge opérationnellement par Eco-mobilier en 2014
(source : Eco-mobilier)

En 2014, on notera une même tendance entre la France et l'Île-de-France sur les répartitions des tonnages collectés dans une benne Eco-mobilier par mode de collecte. En effet, plus de 80% de ces tonnages ont été collectés en

déchèterie, quand 10% l'ont été via des structures de l'ESS et 7% chez des distributeurs et professionnels du meuble sur le territoire francilien.

FILIÈRE DEA PROFESSIONNELS

On notera que les modalités de reprise gratuite des DEA professionnels varient selon le tonnage remis par le détenteur. Les lots supérieurs à 2,4 tonnes ou 20 m³ sont complètement pris en charge tandis que les détenteurs

de lots inférieurs à ces quantités sont responsables de déposer leurs DEA auprès des points d'apport dédiés.

LOTS INFÉRIEURS À 2,4 TONNES OU 20M³

■ Le détenteur demande au distributeur chez qui il a acquis son meuble s'il dispose d'une solution de collecte des DEA, c'est-à-dire s'il a mis en place un centre de massification volontaire. Cette démarche est complètement volontaire aujourd'hui.

■ Le détenteur a accès à des points d'apport volontaire de collecte sur l'ensemble du territoire.

LOTS SUPÉRIEURS À 2,4 TONNES OU 20M³

■ L'éco-organisme assure la reprise gratuite des DEA en mettant à disposition un contenant (benne, camion-hayon, etc.) auprès du détenteur afin que ce dernier le remplisse avec les DEA dont il souhaite se débarrasser. Dans ce cas, le détenteur est responsable du déménagement et du chargement de ses meubles usagés dans la benne mise à disposition par l'éco-organisme.

■ Le détenteur peut faire appel à une structure de l'ESS conventionnée avec Valdélia pour faire enlever son mobilier usagé directement sur site. Dans ce cas, un conseiller technique de Valdélia est chargé de coordonner une visite des acteurs de l'ESS sur le site concerné pour réaliser une récupération sélective des meubles usagés pouvant faire l'objet de réemploi et/ou réutilisation.



Afin de faciliter le dépôt des meubles professionnels usagés par des détenteurs de petits volumes, Valdélia a développé un maillage de points d'apport volontaire et de centres de massification volontaire sur l'ensemble du territoire national.

Un point d'apport volontaire est un site sur lequel les détenteurs de DEA professionnels peuvent venir déposer eux-mêmes les meubles usagés. Ce sont notamment des sites professionnels de gestion des déchets ou encore dans certains cas des structures de l'économie sociale et solidaire. Les points d'apport volontaire sont conventionnés avec Valdélia et sont rémunérés pour la collecte des DEA.

Un centre de massification volontaire est un site disposant d'une benne de collecte spécifique des DEA professionnels tel que :

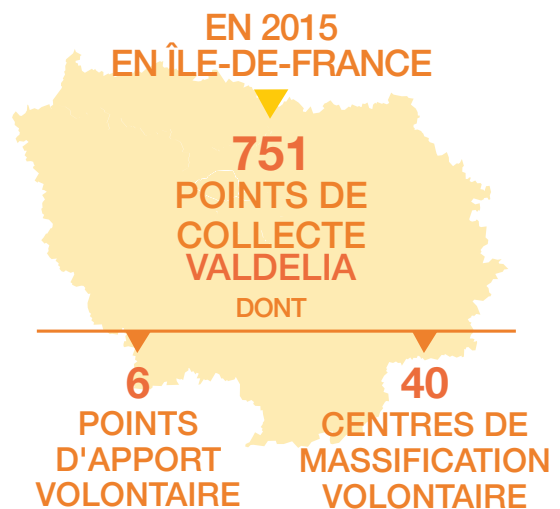
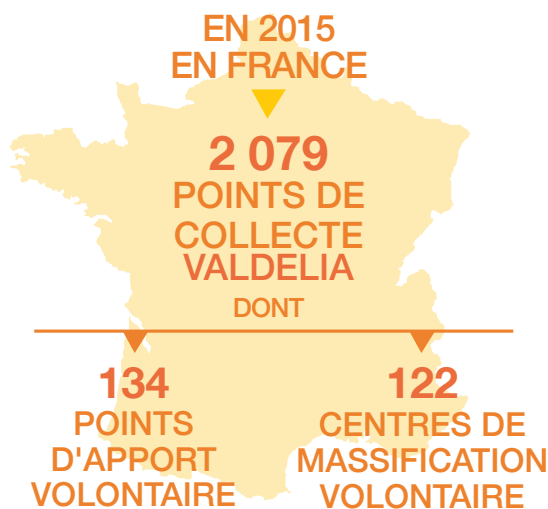
- un distributeur de mobilier professionnel
- un centre professionnel de gestion des déchets comme les centres de tri DIB qui arrivent déjà à extraire une partie de DEA professionnels du gisement qu'ils reçoivent
- une plateforme logistique
- un déménageur
- un détenteur récurrent tel qu'un centre hospitalier universitaire par exemple

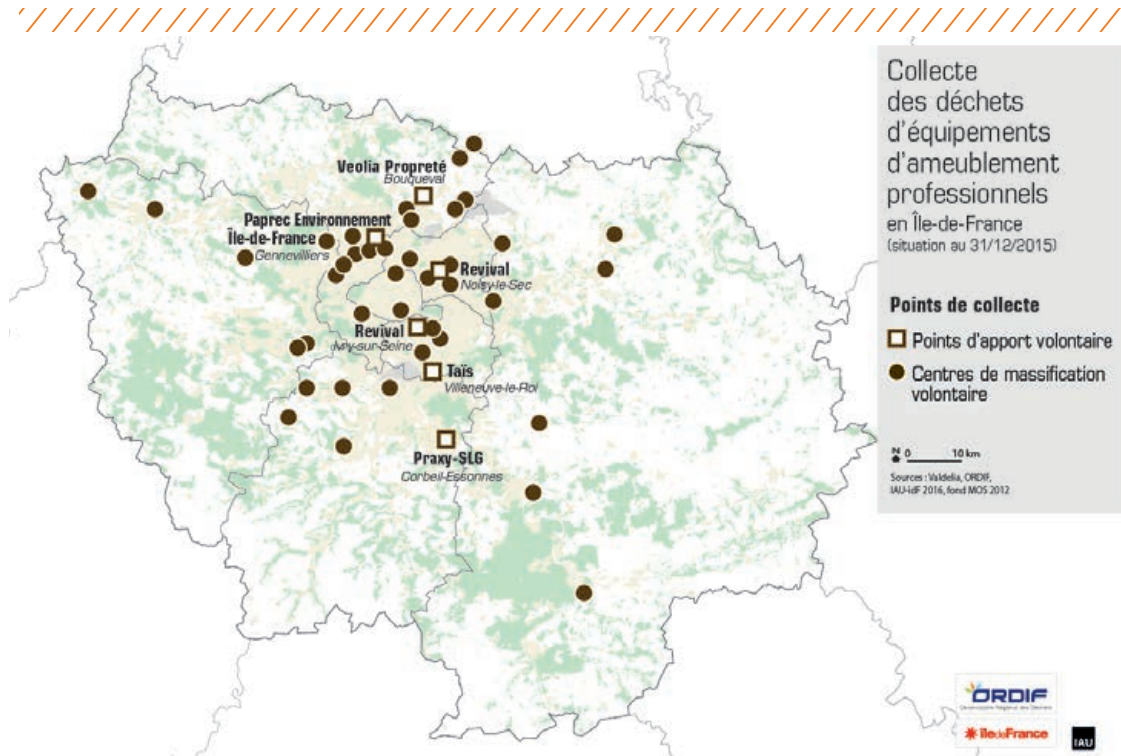
Ces centres de massification volontaire ne sont pas ouverts au public, ne contractualisent pas avec Valdélia contrairement aux points d'apport volontaire et aux prestataires de collecte et de traitement, ne sont pas rémunérés pour la collecte des DEA et servent de solution

intermédiaire de collecte. Ils sont toutefois conventionnés avec l'éco-organisme. Lorsque la benne est pleine, les collecteurs conventionnés avec l'éco-organisme viennent les enlever afin de transporter le flux de DEA collecté vers les centres de traitement conventionnés.

Il est par ailleurs important de noter ici que les détenteurs de mobilier professionnel ont également la possibilité de déposer leurs meubles usagés en bon état directement sur les sites des structures de l'économie sociale et solidaire ou encore de faire appel à leur service d'enlèvement dans l'objectif de donner une seconde vie au mobilier. En effet, pour des lots supérieurs à 2,4 tonnes ou 20 m³, il a déjà été précisé que les structures de l'ESS peuvent directement se rendre sur place afin de trier et de collecter les meubles usagés qui les intéressent. Cependant ce dispositif va évoluer à partir de 2016 puisque les collecteurs conventionnés avec Valdélia vont être amenés à réaliser un premier tri des meubles pouvant faire l'objet de réemploi au moment de la collecte afin de les regrouper sur des plateformes de massification identifiées. Ce mobilier sera alors stocké puis diffusé sur une plateforme web afin de permettre aux structures de l'ESS partenaires de Valdélia de collecter le mobilier pour lequel elles ont déterminé un potentiel de seconde vie.

En France en 2014, on compte au total 1 250 points de collecte Valdélia dont 51 points d'apport volontaire et 103 centres de massification volontaire. Les autres points de collecte correspondent aux détenteurs eux-mêmes. La filière a beaucoup évolué entre 2014 et 2015 ; c'est pourquoi sont également présentés ici les chiffres 2015.

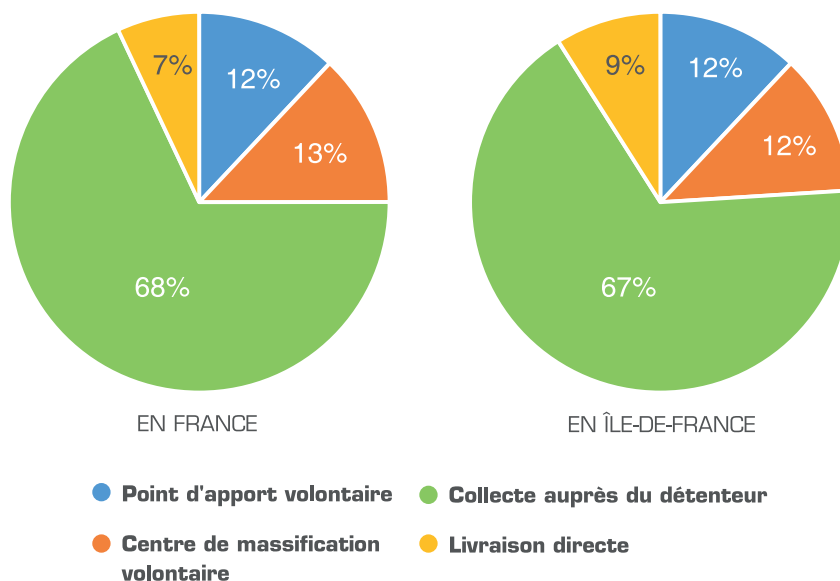




Carte 2 : Points d'apport volontaire et centres de massification volontaire de la filière DEA professionnels en Île-de-France en 2014 (source : Valdelia)

On observe une répartition similaire des modes de collecte des DEA professionnels (hors literie) sur les territoires national et francilien. La majorité des tonnages de DEA professionnels du périmètre de Valdelia sont

collectés grâce à un contenant mis à disposition des détenteurs directement sur place ; cela représente 68% des tonnages nationaux collectés et 67% des tonnages franciliens collectés en 2014.



* données pour les DEA professionnels pris en charge par Valdelia uniquement (hors literie professionnelle)

Figure 2 : Répartition par mode de collecte des tonnages de DEA professionnels collectés en 2014 (source : Valdelia)

Eco-mobilier a par ailleurs mis en place des dispositifs de collecte de la literie professionnelle usagée (matelas et sommiers) :

- une autorisation ponctuelle d'accès en déchèterie professionnelle pour les petites structures déposant moins de 60 matelas « une place » et moins de 37 matelas « deux places »
- une benne quand la structure doit renouveler plus de 60 matelas « une pièce » ou plus de 37 matelas « deux pièces »

■ au-delà d'un certain nombre de pièces, il est également possible de massifier les matelas à l'aide d'un semi-remorque.

Eco-mobilier a par exemple déjà réalisé des enlèvements auprès de structures de l'hôtellerie, de centres hospitaliers, de centres pénitenciers ou encore de centres de vacances.



6/ Dispositifs de traitement

Au moment de la naissance de la filière DEA, en 2011, 55% de ces déchets étaient envoyés vers des installations de stockage de déchets non dangereux. En 2014, 48% des tonnages collectés dans le cadre de la filière ménagère opérationnelle ont été envoyés vers des filières de recyclage et plus de 75% des tonnages collectés via la filière professionnelle sont entrés dans des filières de recyclage et de réutilisation. Les deux éco-organismes ont donc déjà atteint les objectifs qui leur ont été fixés en matière de réutilisation/recyclage.

La réglementation relative à la filière impose le respect de la hiérarchie des modes de traitement pour les DEA. Les filières de traitement de ces déchets doivent donc être envisagées comme suit selon l'état et la nature des produits :

- Réemploi direct des meubles usagés
- Réutilisation des éléments entiers, avec remise en état et revente d'occasion
- Réutilisation de pièces pour réparer d'autres éléments
- Recyclage et valorisation matière (bois, ferraille, matelas, plastique)
- Valorisation énergétique de Combustible Solide de Récupération (CSR)
- Incinération avec valorisation énergétique

■ Élimination par incinération sans valorisation énergétique ou dans une installation de stockage de déchets non dangereux

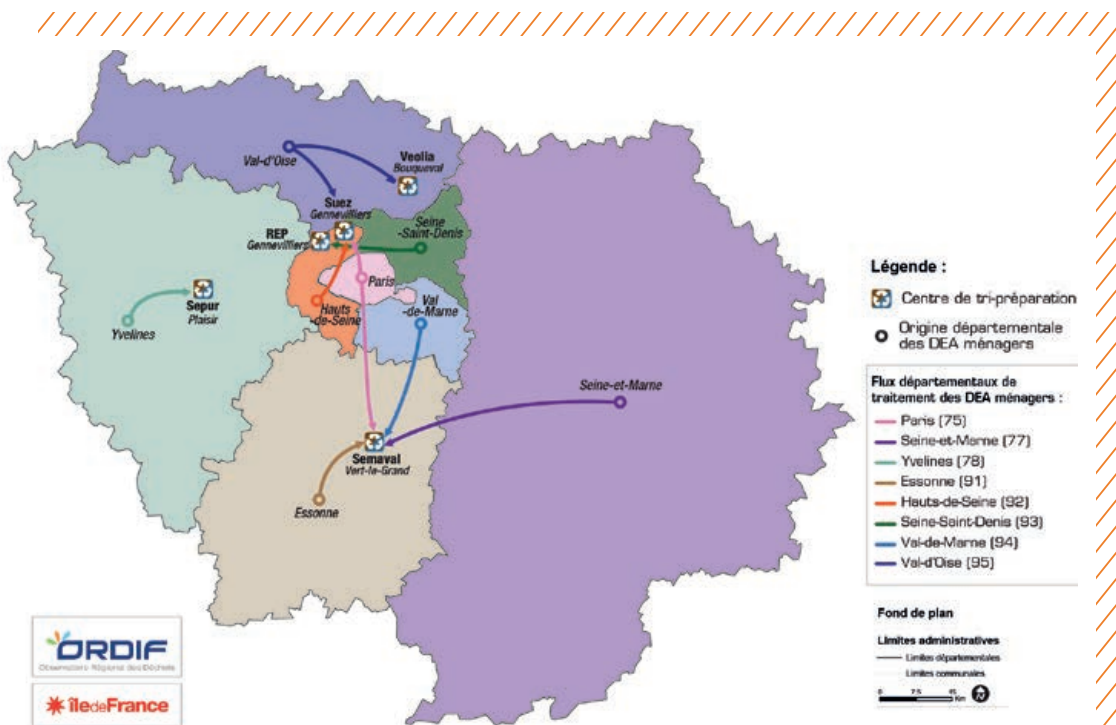
Les meubles usagés pouvant faire l'objet de réemploi ou de réutilisation sont donc orientés autant que faire se peut vers des structures locales de l'ESS afin d'être revendus à bas coût au sein de leurs boutiques.

Le bois – qui constitue près de 70% des matériaux constituant des DEA – fait l'objet d'un recyclage sous forme de panneau de particules après broyage. Les meubles en plastique sont triés par type de plastique puis sont broyés et transformés en billes pour la fabrication de tuyaux. Les matelas sont quant à eux démantelés afin de récupérer notamment la mousse qui servira dans la fabrication de panneaux isolants, de rembourrages pour automobiles ou de tatamis de judo. En 2014, on est capable de valoriser 80% d'un matelas.

Dans le cadre d'appels à projet de R&D lancés conjointement par Valdélia, Eco-mobilier et l'ADEME, de nouvelles solutions de traitement devraient voir le jour dans les prochaines années : faciliter la récupération de la fibre de bois et en développer les usages, fabriquer des bioéthanol et des bioplastiques ou encore transformer les mousses en nouveaux produits.

FILIÈRE DEA MÉNAGERS

Après avoir été collectés, les DEA ménagers sont orientés vers des centres de tri où ils sont triés en six flux distincts : ferrailles, bois, plastiques, rembourrés, matelas et refus de tri.



Carte 3 : Centres de tri-préparation des DEA ménagers collectés par Eco-mobilier en Île-de-France en 2014 (source : Eco-mobilier)



FILIÈRE DEA PROFESSIONNELLS

Une fois qu'ils ont été collectés, les DEA professionnels gérés par Valdela sont acheminés vers des centres de tri. Jusqu'à début 2015, ils étaient triés en quatre catégories : assises, couchage, rangement et plan de pose et de travail. À partir de 2015, ils ne seront plus triés que selon deux catégories : assises et non-assises. En 2015, les DEA professionnels collectés en Île-de-France sont envoyés vers trois centres de tri-prétraitement : SITA à Gennevilliers (92), PRAXY-SLG à Corbeilles-Essonnes (91) et ECOPHU à Noisy-le-Sec (93).

En 2014, Eco-mobilier travaille sur le territoire national avec trois sites de démantèlement et de traitement des matelas usagés pour une capacité annuelle totale

de 16 000 tonnes. À la fin de l'année 2015, il est prévu de disposer de nouvelles installations permettant d'obtenir une capacité annuelle de traitement des matelas de 45 000 tonnes sur le territoire national ; soit 900 000 matelas. En Île-de-France, tous les matelas sont orientés vers Recyc-Matelas à Limay (78). 85% de ces derniers sont recyclés et 15% sont envoyés vers la filière de valorisation énergétique de CSR. Les sommiers sont quant à eux traités dans les mêmes filières de traitement que celles des DEA ménagers et on observe donc les mêmes ratios ; à savoir 48% de recyclage, 33% de valorisation énergétique (chaudière bois, CSR et incinération) et 19% de stockage.



7/ La filière en chiffres

FILIÈRE DEA MÉNAGERS

Estimation du gisement de déchets d'équipements d'ameublement ménagers :



En Île-de-France, on peut réaliser une estimation du gisement de DEA ménagers collectés dans les flux en mélange grâce aux données obtenues via les caractérisations menées par Eco-mobilier en 2014 à l'échelle nationale. On gardera toutefois à l'esprit qu'il s'agit de données moyennes nationales et que l'on peut tout à fait imaginer que des caractérisations à l'échelle régionale montreraient peut-être quelques variations par rapport aux données françaises. En s'appuyant sur les chiffres de l'enquête Collecte 2014 menée par l'ORDIF, et en considérant que 44% des encombrants collectés en porte-à-porte en 2014 étaient des meubles usagés, on estime un ratio de 10,4 kg/hab. des DEA ménagers collectés en porte-à-porte. Si l'on procède de même avec

les données des bennes bois (39% de DEA), ferraille (11% de DEA) et tout-venant (9% de DEA), on obtient un ratio de collecte en déchèterie des DEA en mélange avec d'autres flux de 4 kg/hab. En résumé, en Île-de-France en 2014, on peut estimer un ratio moyen global de DEA ménagers collectés de l'ordre de 15,8 kg/hab. ventilés de la façon suivante :

- 10,4 kg/hab. collectés en porte-à-porte en mélange dans le flux encombrants
- 4 kg/hab. collectés en déchèterie en mélange dans les bennes bois, ferraille et tout-venant
- 1,4 kg/hab. collecté en déchèterie dans les bennes dédiées Eco-mobilier



La grande différence observée entre le gisement à l'échelle nationale et régionale – à savoir la tendance inverse en matière de mode de collecte – peut notamment s'expliquer du fait du réseau de déchèteries fixes moins dense en Île-de-France que sur le territoire national (une déchèterie pour 69 000 habitants en Île-de-France en

2013 contre une déchèterie pour 14 000 habitants en France) ainsi que par un taux de motorisation plus faible de la population francilienne et un service de collecte des encombrants en porte-à-porte plus déployé sur la région que sur le reste du territoire national.

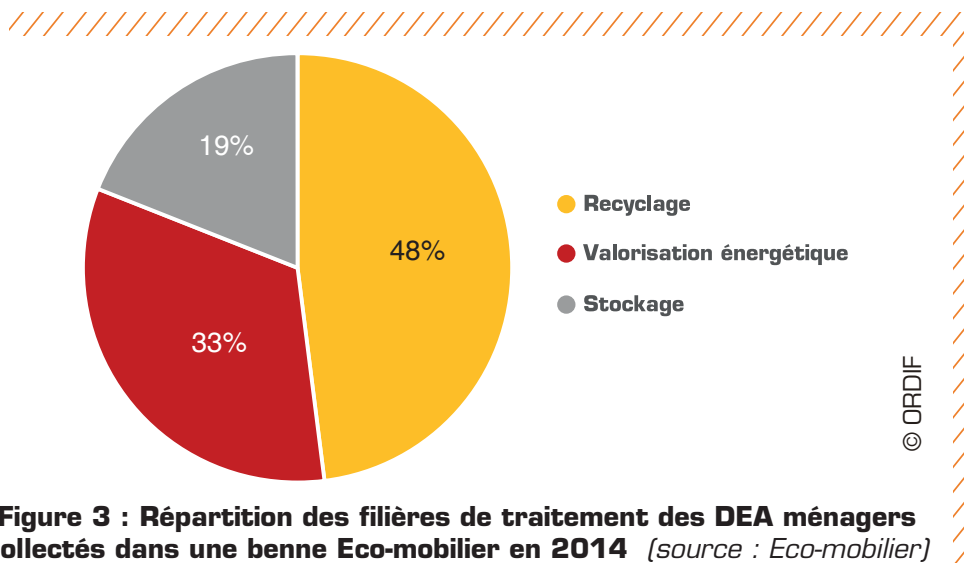
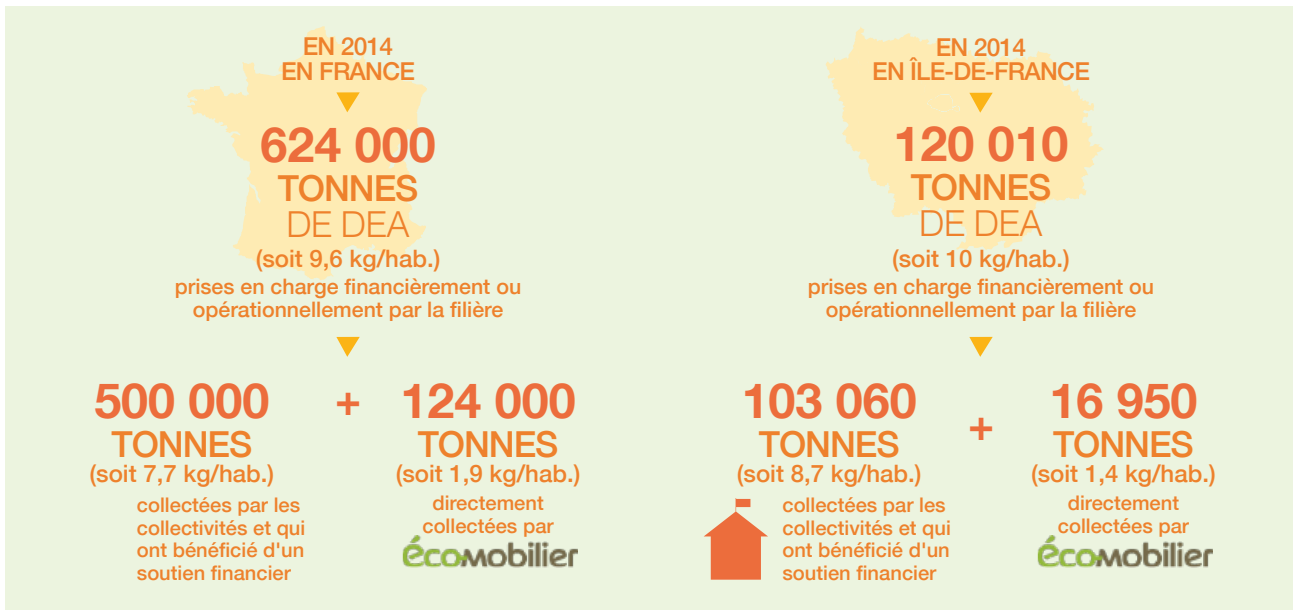


Figure 3 : Répartition des filières de traitement des DEA ménagers collectés dans une benne Eco-mobilier en 2014 (source : Eco-mobilier)

En 2014, l'orientation des DEA ménagers collectés directement par Eco-mobilier vers les différentes filières de traitement n'a pas connu de disparité entre les territoires. C'est pourquoi les chiffres présentés s'appliquent à la fois à l'échelle nationale et régionale. On notera donc que 48% des DEA collectés dans les bennes Eco-mobilier ont été orientés vers des filières de recyclage, 33% ont été traités dans des filières de valorisation énergétique telles que des chaudières à bois, la filière CSR ou encore vers des usines d'incinération à valorisation énergétique, et 19% ont été envoyés vers des installations de stockage. En 2014, Eco-mobilier a donc d'ores-et-déjà atteint les objectifs fixés dans son cahier des charges quant aux proportions de chaque filière de traitement prescrites.

Par ailleurs, 103 060 tonnes de DEA ont été collectées en mélange en déchèterie ou avec les encombrants collectés en porte-à-porte en Île-de-France en 2014. Pour

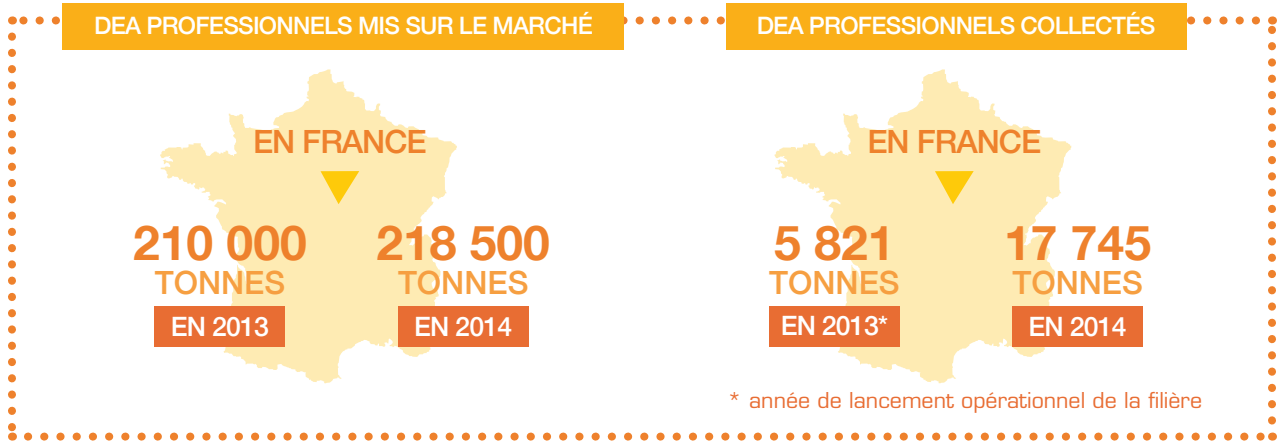
recevoir les soutiens définis en fonction des destinations de traitement, les collectivités sous convention avec Eco-mobilier déclarent les filières de traitement utilisées pour leurs flux tout-venant, ferraille et bois collectés en déchèterie et pour les flux d'encombrants collectés en porte-à-porte. Ainsi en 2014 en Île-de-France, les « tonnages équivalents DEA » collectés en mélange ont été envoyés pour :

- 29% vers des filières de recyclage hors métaux
- 3% vers des filières de recyclage des métaux
- 18% vers des filières de valorisation énergétique à fort rendement
- 0,5% vers la filière de valorisation combustible (CSR)
- 3% vers des filières de valorisation énergétique à faible rendement
- 46,5% vers des installations de stockage des déchets



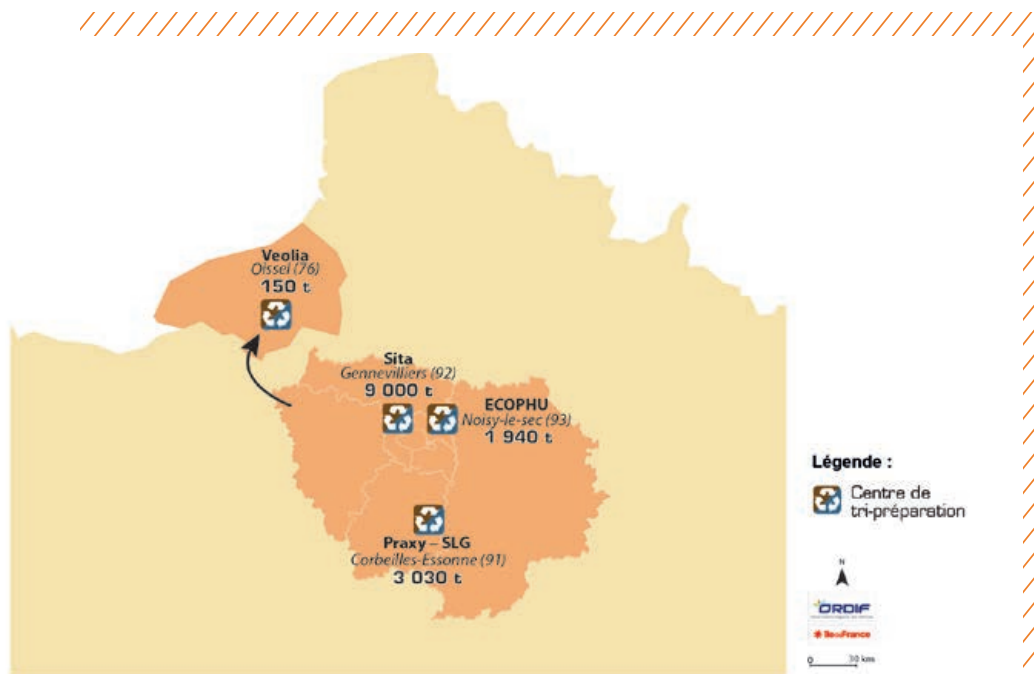
FILIÈRE DEA PROFESSIONNELLS

Valdelia a mis en place un système de déclaration en ligne des mises sur le marché à l'usage des vendeurs de meubles professionnels.



En Île-de-France, ce sont 10 984 tonnes de DEA professionnels qui ont été collectées par la filière en 2014. Il est intéressant de noter que les tonnages de DEA professionnels collectés par la filière en Île-de-France représentent 62% des tonnages totaux collectés en France en 2014. Cela s'explique notamment par la très forte concentration d'entreprises présentes au sein du quartier de la Défense dans les Hauts-de-Seine. Étant donné que la filière a beaucoup évolué de 2014 à 2015, et que les contrats avec les centres de traitement ont changé depuis, les chiffres franciliens 2015 de la collecte sont également présentés dans ce rapport. Cette même année, environ 14 100 tonnes

de DEA professionnels ont donc été collectées en Île-de-France. Ces DEA ont été orientés vers trois centres de tri-préparation franciliens ainsi que vers un centre situé en Seine-Maritime pour les DEA professionnels collectés dans le bassin de Mantes-la-Jolie. Des filières de traitement de proximité sont donc privilégiées. Les données 2015 relatives aux proportions des différents modes de traitement – recyclage, valorisation énergétique, stockage – ne seront disponibles qu'à partir de mars 2016. Les chiffres présentés ici et sur la carte suivante ne comprennent pas la literie professionnelle qui n'entre pas dans le champ de Valdelia.



Carte 4 : Centres de tri-préparation des DEA professionnels collectés par Valdelia en 2015 en Île-de-France [source : Valdelia]

Concernant la literie professionnelle, seuls les tonnages de matelas sont suivis de manière séparée. En effet, les sommiers d'origine professionnelle sont comptabilisés en mélange avec les DEA ménagers. 400 tonnes de matelas professionnels ont été collectées en 2014 via la filière soutenue par Eco-mobilier à l'échelle nationale

dont 115 tonnes d'origine francilienne. Sur l'ensemble du territoire national, 85% de ces matelas ont été recyclés et 15% ont été orientés vers des filières de valorisation énergétique de CSR. Les tonnages de sommiers professionnels sont donc quant à eux compris dans les tonnages globaux de DEA ménagers.

EN PARTENARIAT AVEC

Écomobilier Valdélia

PLUS D'INFORMATIONS :

Aurore MEDIEU

Chef de projets DMA, filières REP
ORDIF - Cité régionale de l'environnement
90, av du Général Leclerc 93500 PANTIN
a.medieu@ordif.com



 **île de France**